

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV

VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

JMV/LAP/YD

PRESCRIPTION

SONNERIE DES CLOCHES DES
EGLISESFETE^m DU 11 NOVEMBRE 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,

Vu la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 ;

Vu le Décret du 16 mars 1906, notamment son article 51 ;

Vu la Circulaire du Préfet de l'Aube en date du 29 octobre 2018 relatif à la commémoration du centenaire du 11 novembre 2018 ;

Considérant le maire détient un pouvoir de police en matière de sonneries de cloches d'édifices religieux ;

Considérant que la sonnerie des cloches appartenant à un édifice religieux affecté au culte, et propriété de la commune, peut être employée à des fins civiles ;

Considérant que ces sonneries civiles de cloches peuvent être utilisées dans les circonstances où cet emploi est prescrit par les dispositions des lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux ;

Considérant qu'à l'annonce de l'armistice du 11 novembre 1918, les cloches de l'ensemble des communes de France ont sonné à la volée ;

Considérant que pour commémorer le centenaire de la fin de cette guerre, les communes de France sont invitées à mettre en œuvre plusieurs gestes symboliques collectifs ;

Considérant qu'au nombre de ces gestes symboliques, il y a lieu de prescrire la sonnerie des cloches des lieux de cultes ;

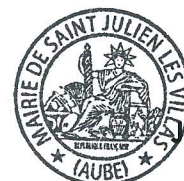
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est prescrit une sonnerie civile des cloches de l'église Saint-Julien appartenant à la Commune, **le dimanche 11 novembre 2018 à 11 heures** pour commémorer le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Article 2 : En accord avec les autorités cultuelles, cette sonnerie civile des cloches sera de nature à ne pas perturber l'office religieux du dimanche.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Fait à Saint-Julien-les-Villas, le 30 octobre 2018



Le Maire

Jean-Michel VIART